

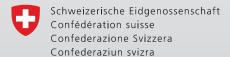


# Contrôle officiel des aliments pour animaux

Rapport annuel 2023

#### **Autrice**

Céline Clément



#### Impressum

Éditeur	Agroscope
	Rte de la Tioleyre 4
	1725 Posieux
	www.agroscope.ch
Renseignements	Céline Clément
Photo de couverture	jetstream4wd, 123rf
Download	coaa.agroscope.ch
Copyright	© Agroscope 2025
ISSN	2296-7230

#### Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. De même, nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.

# Table des matières

1	Introduction	4
2	Contrôles réguliers dans les entreprises de production et de commercialisation	4
2.1	Surveillance basée sur les risques	4
2.2	Contrôle du respect des exigences dans les entreprises	4
3	Contrôle du respect des exigences relatives aux aliments pour animaux	6
3.1	Contrôle des aliments pour animaux de rente	6
3.2	Résultats des aliments fabriqués en Suisse pour animaux de rente	10
3.3	Résultats des aliments importés pour animaux de rente	11
3.4	Contrôle des substances indésirables dans les aliments pour animaux de rente	12
3.5	Contrôle des aliments pour animaux de compagnie (Petfood)	13
3.6	Contrôle des aliments biologiques pour animaux	15
4	Autres mandats du contrôle officiel des aliments pour animaux	16
4.1	Contrôle par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	16
4.2	Contrôle des aliments médicamenteux pour animaux	16
4.3	Allégements douaniers et certificats d'exportation	16
4.4	Activités sur la scène internationale	16
4.5	Collaboration avec d'autres autorités	17
4.6	Aliments vendus sur les moyens de communication à distance (e-commerce)	17

# 1 Introduction

Sur mandat de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Agroscope contrôle la production et la mise en circulation des aliments pour animaux de rente et de compagnie et homologue les nouveaux additifs destinés à l'alimentation animale. Son activité a pour but principal d'éviter que des substances nocives ou indésirables ne soient distribuées aux animaux et qu'elles n'atteignent ainsi l'assiette des consommatrices et des consommateurs via les denrées alimentaires d'origine animale. Les contrôles contribuent aussi à protéger les détentrices et les détenteurs d'animaux contre les fraudes et à veiller à une utilisation des aliments respectueuse de la santé des animaux et de l'environnement.

Ce rapport retrace les activités du contrôle officiel des aliments pour animaux de l'année 2023 ainsi que les résultats obtenus.

# 2 Contrôles réguliers dans les entreprises de production et de commercialisation

Par ses inspections régulières dans les entreprises de production et de mise en circulation et par ses analyses des aliments pour animaux, Agroscope contribue de manière importante à la protection de la santé humaine et animale ainsi qu'à celle de l'environnement. Lors des inspections, Agroscope contrôle si les entreprises respectent les exigences légales en vigueur. Elle prélève des échantillons d'aliments pour animaux et analyse différents paramètres pour contrôler leur conformité.

# 2.1 Surveillance basée sur les risques

Agroscope tient compte de différents critères basés sur une analyse des risques pour l'organisation de ses activités. Les inspections réalisées comprennent un contrôle des entreprises (contrôle des processus) et/ou un contrôle des produits. Les entreprises du secteur de l'alimentation animale à inspecter sont priorisées entre autres en fonction de leur domaine d'activité, du volume des aliments produits et/ou commercialisés ainsi que des résultats des contrôles précédents. Des critères similaires sont appliqués pour déterminer le type et le nombre d'échantillons d'aliments à prélever, en tenant compte aussi du risque de contamination.

Les manquements relevés par le passé ont ainsi donné lieu à des contrôles plus fréquents que dans les cas où, par expérience, on ne s'attend pas à un nombre élevé de contestations. Ainsi, les chiffres et résultats présentés dans ce rapport ne peuvent en aucun cas être considérés comme reflétant la situation générale du marché Suisse.

L'actualité joue aussi un rôle important: Agroscope procède régulièrement à des éclaircissements suite à des annonces internationales. Bien que la Suisse n'ait été directement concernée par aucun évènement majeur en 2023, elle a été citée plusieurs fois dans le système européen d'alerte rapide RASFF (rapid alert system for food and feed). Il faut cependant préciser que dans certains cas, les aliments pour animaux concernés n'ont pas été importés en Suisse, mais mis en circulation sur le marché international par des entreprises dont le siège est en Suisse.

# 2.2 Contrôle du respect des exigences dans les entreprises

L'efficacité des processus de fabrication et d'assurance de la qualité des entreprises du secteur de l'alimentation animale enregistrées et agréées est évaluée lors des inspections régulières. Sur la base des exigences de l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA), annexe 11 (Prescriptions applicables aux entreprises du secteur de l'alimentation animale), les points suivants sont vérifiés:

- Conformité des produits en stock;
- Conformité de l'entreprise:
  - o Propreté et adéquation des locaux et des installations,

- o Formation, organisation et nombre de collaborateurs,
- o Traçabilité des produits,
- o Plan de contrôle de la qualité et échantillons-témoins,
- Bonnes pratiques d'entreposage et de transport,
- o Documentation concernant la production, la traçabilité des produits, la qualité et l'hygiène,
- Réclamations et rappels de produits;
- Conformité des moyens de transport (véhicules ou contenants);
- Utilisation d'une procédure écrite selon les principes HACCP;
- Séparation des flux de marchandises dans les entreprises qui produisent à la fois des aliments pour animaux de rente et des aliments pour animaux de compagnie (avec des «farines de viande»).

Au total, 459 inspections ont été effectuées dans 428 entreprises (voir tableau 1). Lors de 99 contrôles d'entreprises, 139 manquements assortis de délais pour leur correction ont fait l'objet d'une contestation ou d'une demande d'informations et de documents complémentaires. Les non-conformités qui ont donné lieu à un délai pour remédier aux manquements constatés concernaient principalement des lacunes dans la propreté, la traçabilité et le manque de concept de rappel des produits, des déclarations lacunaires (étiquetage) dans le cas du contrôle du stock ou encore une mise en œuvre incomplète ou faisant défaut du concept HACCP ou des lignes directrices. Les manquements constatés au cours des années précédentes ne varient guère.

Les entreprises sont tenues de respecter leur devoir de diligence, car il s'agit d'une condition préalable nécessaire pour garantir la sécurité des aliments pour animaux.

Tableau 1: Aperçu des entreprises et activités enregistrées et agréées

Types d'entreprises	Nombre d'entreprises au 31.12.2023	Nombre d'inspections au 31.12.2023
Total des entreprises enregistrées et agréées	1820	459
- dont avec activité dans le «domaine biologique»	285	209
1. dont agréées pour la production d'additifs et de prémélanges	35	34
2. dont enregistrées pour la production d'additifs et de prémélanges	8	1
3. dont agréées pour la production d'aliments composés pour animaux de rente (pas 1-2)	52	37
4. dont enregistrées pour la production d'aliments composés pour animaux de rente (pas 1-2-3)	419	120
- dont mélangeur à la ferme	34	5
- dont production / transformation des huiles et graisses	5	1
5. dont enregistrées ou agréées pour d'autres activités que la production (import, vente, etc.)	714	166
6. dont enregistrées ou agréées pour la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	206	27
7. dont enregistrées ou agréées pour d'autres activités que la production d'aliments pour animaux de compagnie (import, vente, etc.)	383	65

# 3 Contrôle du respect des exigences relatives aux aliments pour animaux

### 3.1 Contrôle des aliments pour animaux de rente

Au cours des inspections dans les entreprises et des contrôles aléatoires à l'importation par les autorités douanières, 1125 échantillons d'aliments pour animaux de rente ont été prélevés. Ceux-ci ont été analysés par le laboratoire national de référence d'analyse et de biologie des aliments pour animaux d'Agroscope à Posieux et Liebefeld ou par des laboratoires externes accrédités. Parmi ces échantillons prélevés, 94 étaient des aliments certifiés biologiques (détails dans le chapitre «Aliments biologiques pour animaux»). La figure 1 montre leur répartition par catégorie ainsi que leur origine (suisse ou importés).

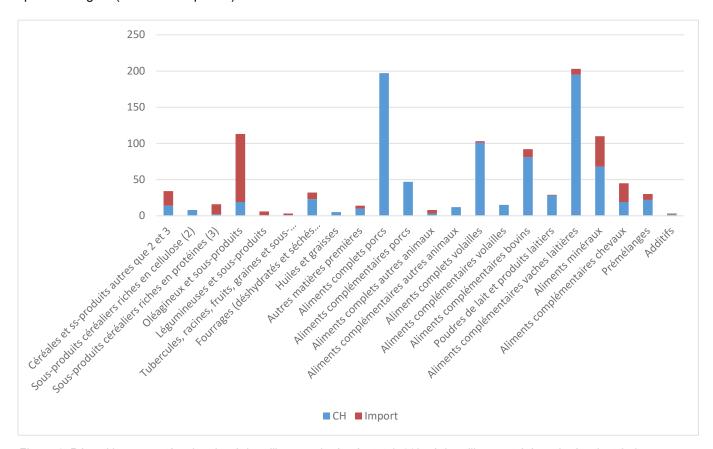


Figure 1: Répartition par catégories des échantillons analysés. Au total, 1125 échantillons ont été analysés, dont 873 provenaient d'aliments pour animaux de rente produits en Suisse et 252 d'aliments importés (nombre).

Il est particulièrement important de rappeler que ces échantillons ont été prélevés majoritairement lors du contrôle des processus, lui-même basé sur les risques. De plus, des besoins de clarifications réalisés à la suite de contestations, d'une annonce du système d'alerte rapide RASFF ou en cas de doute donnent lieu à des prises d'échantillons plus fréquentes. Par conséquent, comme déjà mentionné pour le contrôle des entreprises, les chiffres et les résultats présentés ne reflètent également pas la situation générale du marché Suisse.

Agroscope évalue 3 critères qui sont détaillés dans le «Rapport d'inspection Contrôle de produit»: la déclaration (étiquetage), les teneurs déclarées et les aspects de qualité/sécurité (par ex. substances indésirables, qualité microbiologique, dépassement de valeurs maximales autorisées, etc.). En principe, les produits sont conformes ou non conformes. Agroscope fait cependant la distinction entre non-conformités mineures, moyennes et majeures:

<u>Conforme</u>: Les déclarations (étiquetage) sont complètes et les teneurs analysées correspondent aux exigences – cela signifie qu'elles ne dépassent pas les tolérances officielles fixées à l'annexe 7 de l'Ordonnance sur le Livre des

aliments pour animaux (OLALA, RS 916.307.1) – ainsi qu'à la déclaration. Les teneurs maximales en additifs ou en cas de détection de substances indésirables sont également respectées.

#### Non conforme:

- Légère non-conformité: Aliments avec erreurs ou irrégularités dans la déclaration sanctionnées par un avertissement ou par une sanction pécuniaire, conformément à l'art. 169, alinéa 1, let. a/h de la loi sur l'agriculture LAgr (RS 910.1).
- Non-conformité moyenne: Aliments avec manquements, tel que dépassement vers le haut ou le bas d'une tolérance légale par rapport aux valeurs déclarées ou d'autres écarts pouvant avoir une conséquence sur le produit et donc son utilisation. Ces non-conformités font l'objet d'une sanction pécuniaire conformément à l'art. 169, alinéa 1, let. h de la LAgr.
- Non-conformité grave: Aliments pour lesquels les teneurs maximales ne sont pas respectées, qui présentent une accumulation de légères et moyennes non-conformités ou qui comportent des substances interdites (annexe 4.1 OLALA) ou indésirables (annexe 10 de l'OLALA). Ces non-conformités font l'objet d'une sanction pécuniaire conséquente selon l'art. 169, alinéa 1, let. h de la LAgr.

Dans le tableau 2, les échantillons prélevés et analysés sont classés par catégorie. Il donne un aperçu des conformités selon la catégorie d'aliments pour animaux de rente. Ce tableau est complété par la figure 2 qui montre la répartition des conformités en %.

Tableau 2: Répartition des aliments pour animaux de rente par conformité et par catégorie en 2023

Catégorie	Nbre d'échantillons	Conforme	Légèrement non conforme	Moyennement non conforme	Gravement non conforme
Céréales et sous-produits autres que 2 et 3	34	32	2	0	0
Sous-produits céréaliers riches en cellulose (2)	8	7	0	1	0
Sous-produits céréaliers riches en protéines (3)	16	15	0	1	0
Oléagineux et sous-produits	113	106	1	6	0
Légumineuses et sous-produits	6	6	0	0	0
Tubercules, racines, fruits, graines et sous-produits	3	1	0	2	0
Fourrages (déshydratés et séchés naturellement)	32	16	9	7	0
Huiles et graisses	5	4	1	0	0
Autres matières premières	14	7	2	4	1
Aliments complets porcs	197	145	4	26	22
Aliments complémentaires porcs	47	37	1	8	1
Aliments complets autres animaux	8	7	0	1	0
Aliments complets volailles	103	86	4	7	6
Aliments complémentaires volailles	15	11	1	3	0
Aliments complémentaires bovins	92	62	1	29	0
Aliments complémentaires autres animaux	12	11	0	1	0

Catégorie	Nbre d'échantillons	Conforme	Légèrement non conforme	Moyennement non conforme	Gravement non conforme
Poudres de lait et produits laitiers	29	19	1	8	1
Aliments complémentaires vaches laitières	203	152	10	41	0
Aliments minéraux	110	56	7	44	3
Aliments complémentaires chevaux	45	18	6	21	0
Prémélanges	30	11	0	19	0
Additifs	3	2	0	1	0
Total	1125	811	50	230	34

En 2023, 72,1 % de tous les aliments pour animaux de rente analysés étaient conformes aux exigences légales. 4,4 % présentaient des non-conformités légères. Dans 20,4 % des échantillons, des non-conformités moyennes (écarts entre les valeurs analysées et les valeurs déclarées en dehors des valeurs de tolérance admises ou étiquetage incomplet des produits, etc.) ont fait l'objet d'une contestation. Enfin, dans 3,0 % des échantillons, des non-conformités graves ont dû être sanctionnées. Des substances indésirables (OLALA, annexe 10) y ont été détectées, ce qui représentent une infraction à l'art. 7 de l'ordonnance sur les aliments pour animaux (OSALA) (voir tabl. 3). Le dépassement des valeurs maximales autorisées selon l'annexe 2 de l'OLALA est également considéré comme une non-conformité grave. Les non-conformités graves peuvent mettre en danger la sécurité des personnes, des animaux et/ou de l'environnement. Des écarts extrêmes dans les teneurs ou des cas répétés de contrôles précédents sont également considérés comme des non-conformités graves. Ces chiffres sont difficilement comparable d'année en année. Il est par contre intéressant d'observer l'évolution de ces chiffres sur le moyen-terme. En 2023, le taux de conformité est supérieur à celui des trois dernières années. En effet, le pourcentage de conformités est supérieur à 3 % par rapport à la moyenne des années 2021-2023. Les taux de non-conformités se situent également chacun en dessous de la moyenne des trois dernières années. Cette tendance est intéressante à relever et nous espérons qu'elle sera durable.

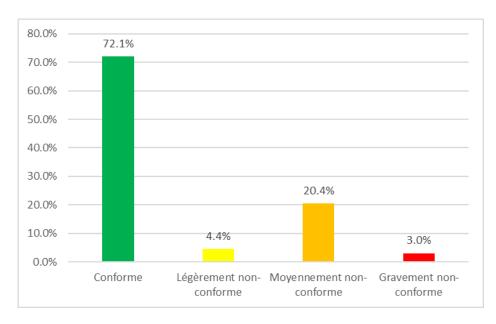


Figure 2: Résultats des échantillons d'aliments pour animaux de rente analysés, répartis selon les conformités en %.

Dans la figure 2a, les échantillons non conformes sont en plus subdivisés en fonction des types de contestation (légères, moyennes et graves).

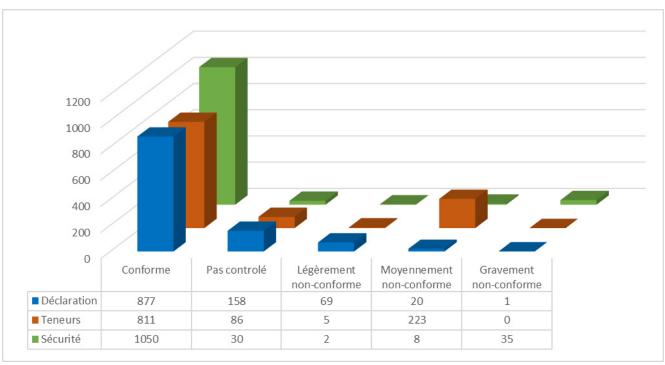


Figure 2a: Résultats des échantillons analysés, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

# 3.2 Résultats des aliments fabriqués en Suisse pour animaux de rente

Lors des contrôles officiels, une distinction est faite entre les aliments pour animaux de rente importés et ceux fabriqués en Suisse. Sur les 873 échantillons d'aliments suisses pour animaux prélevés et analysés, 70,4 % étaient conformes et 4,2 % présentaient de légères non-conformités. 21,4 % présentaient des non-conformités moyennes alors qu'il y a eu 3,9 % de graves non-conformités (fig. 3). La figure 3a montre que les non-conformités moyennes étaient principalement dues à des écarts de teneurs (183).

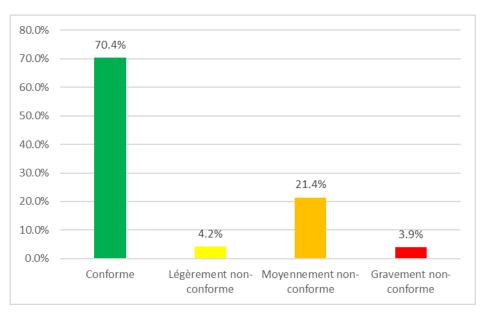


Figure 3: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments produits en Suisse, répartis selon les conformités en %.

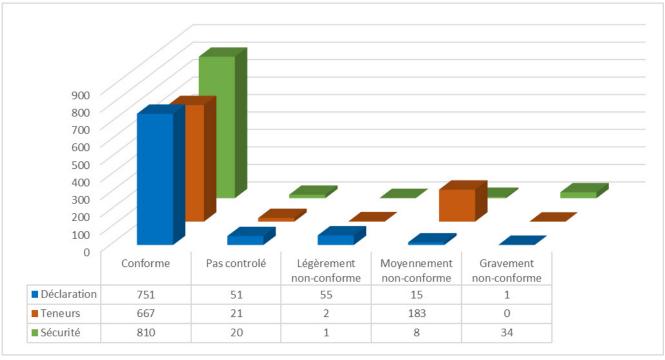


Figure 3a: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments produits en Suisse, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

# 3.3 Résultats des aliments importés pour animaux de rente

Les échantillons des aliments importés sont soit prélevés par les inspecteurs dans le cadre du contrôle des processus, soit par les organes douaniers. Au total, 252 échantillons ont été prélevés dans des aliments pour animaux importés. On pourrait noter que cette année encore, le taux de conformité est plus élevé pour les aliments importés que pour les aliments fabriqués en Suisse, si ce n'est pour les légères non-conformités. Il faut prendre en considération que la prise d'échantillon dépend des aliments en stock dans les entreprises, qu'elle se base sur les risques et est, par conséquent, non représentative.

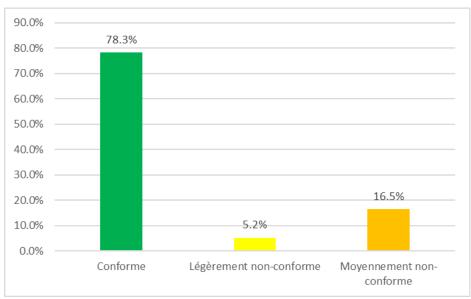


Figure 4: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments importés, répartis selon les conformités en %.

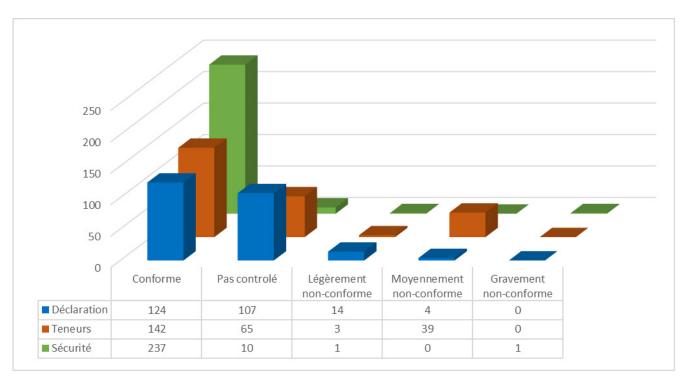


Figure 4a: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments importés, répartis selon les conformités et le type de contestation (nombre).

# 3.4 Contrôle des substances indésirables dans les aliments pour animaux de rente

Agroscope effectue de nombreuses analyses portant sur les substances interdites ou indésirables – les contrôles de sécurité. La lecture du tableau 3 permet de constater que les analyses portant sur les paramètres de sécurité n'ont donné lieu que dans quelques cas isolés à des non-conformités.

Tableau 3: Substances indésirables dans les échantillons d'aliments pour animaux de rente

Paramètre	Nbre d'échantillons	Non-conformité
Mycotoxines:  - Aflatoxine - Deoxynivalénol - Zéaralénone - Fumonisine - T2/HT2	116 91 75 104 107	- - - -
Substancesb d'origine animale - Poisson - Animaux terrestres	277 277	-
Dioxines PCB PCB autres que dioxine Anthrachinone	14 13 13 20	- - - 1
Fluor	48	-
OGM	331	1
Coccidiostatiques	96	2 - -
Mélamine	36	-
Qualité microbiologique - Bactérie, levures, moisissures - Salmonelles	637 336	1
Pesticides - Piperonylbutoxide	84 13	1 (bio)
Glyphosate, Ampa, Glufosinate	11	-
Métaux lourds - Arsenic - Mercure - Plomb - Cadmium	13 0 447 449	- - -
Théobromine	4	1
Substances indésirables par microscopie - Ambroisie - Impureté botanique - Autre (ici résidu d'emballage)	110 110 110	1 - -

Dans deux échantillons, des dépassements des teneurs maximales autorisées en résidus de coccidiostatiques selon l'annexe 10 OLALA ont été constatés. Les dépassements étaient dus à une contamination croisée lors de la production. Les entreprises ont analysé leurs processus et les ont adaptés en conséquence.

Une matière première présentait une qualité microbiologique fortement amoindrie ainsi qu'une teneur élevée en théobromine, ce qui compromettait son utilisation dans un aliment composé. Cet aliment a été bloqué et éliminé de manière appropriée.

Des niveaux élevés d'anthraquinone ont été analysés dans une matière première (herbe séchée). L'anthraquinone est interdite en tant que pesticide depuis 2010, mais peut également être produite lors d'une combustion incomplète. Dans le cas qui nous a préoccupé et qui a commencé en 2022, il s'agit d'une combustion incomplète. Des mesures telles que le réglage de l'installation et la qualité des aliments simples (la matière sèche joue un rôle important) ainsi qu'une surveillance stricte ont été ordonnées. Une analyse de risque a également été effectuée et le produit a été libéré avec des conditions sur son utilisation (respect d'une quantité maximale dans la ration alimentaire par animal et par jour).

Un aliment pour animaux contenait des OGM autorisés, mais qui n'étaient pas déclarés. L'entreprise du secteur de l'alimentation animale a rappelé le produit et l'a renvoyé à son fournisseur.

Du butoxyde de pipéronyle a été détecté dans un aliment biologique, ce qui a automatiquement déclenché une procédure de clarification sur la cause. Le butoxyde de pipéronyl est une substance chimique de synthèse qui, comme toutes les autres substances chimiques de synthèse, est interdite dans les aliments biologiques pour animaux. Néanmoins, dans certains pays, l'utilisation du butoxyde de pipéronyle est autorisé pour certaines applications en production biologique, ce qui a pour conséquence que ce résidu doit être toléré suivant la cause. Les enquêtes sur ce cas ont été très difficiles et exigeantes. Finalement, il a été clôturé avec l'indication d'une contamination inévitable.

Des graines d'ambroisie, dans une teneur supérieure à celle autorisée par l'annexe 10 de l'OLALA, ont été détectées dans une matière première échantillonnée à la douane. Les investigations ont montré que la matière première avait déjà été utilisée, mais qu'elle avait été transformée dans un aliment composé (avec mouture).

# 3.5 Contrôle des aliments pour animaux de compagnie (Petfood)

#### Contrôle des entreprises Petfood

Au cours de l'année sous revue, Agroscope a inspecté 92 entreprises d'aliments pour animaux de compagnie et a prélevé et analysé 157 échantillons dans 57 entreprises. Il s'agissait de 127 aliments importés et de 30 aliments fabriqués en Suisse.

#### Contrôle des produits Petfood

La figure 5 montre en pourcentage les résultats d'analyses des contrôles Petfood. Au total, 86 échantillons d'aliments pour animaux (54,8 %) répondaient à toutes les exigences légales et étaient donc conformes. Les légères non-conformités (14 %, soit 22 échantillons) représentent exclusivement des erreurs d'étiquetage.

Des teneurs en dehors des tolérances officielles ont été détectées dans 32 cas au total (20,5 %), dont 14 en combinaison avec des erreurs d'étiquetage. Quatre échantillons (2,5 %) ont été contestés en raison d'allégations thérapeutiques; trois de ces produits contenaient du chanvre. Ces 36 échantillons ont été sanctionné comme nonconformités moyennes.

Les non-conformités graves représentent 8,3 % avec la présence de 13 échantillons contenant soit un additifs nonautorisé (extrait de chanvre), soit un dépassement des teneurs maximales autorisées pour un composant, soit la présence d'une quantité trop importante d'OGM (voir ci-dessous), soit une association de plusieurs non-conformités (telle qu'un produit contenant de l'extrait de chanvre, un additif non autorisé qui n'était pas déclaré dans une langue officielle suisse, mais seulement en anglais). Les lots concernés des 13 produits ont dû être bloqués, retirés du marché et détruits.

#### **Campagnes Petfood**

Agroscope a mené une campagne spécifique sur les mélanges de graines pour oiseaux en 2023. A cette occasion, 54 échantillons d'aliments pour oiseaux sauvages et d'ornement ont été prélevés dans 14 entreprises. Ces entreprises et échantillons sont déjà inclus dans les chiffres des contrôles Petfood. Une analyse des organismes génétiquement modifiés (OGM) a été effectuée dans 26 échantillons en raison de la présence de colza comme impureté botanique dans le mélange. Les mélanges de graines pour oiseaux contenant des graines de colza OGM sont une porte d'entrée pour la contamination du colza indigène. Il est donc essentiel que les importateurs de graines s'assurent qu'elles sont exemptes de toute contamination accidentelle, comme le colza, qui peut potentiellement être génétiquement modifié! Dans six mélanges de graines pour oiseaux, du colza génétiquement modifié a ainsi été détecté au-delà du seuil de 0,5 % toléré pour les OGM non autorisés. Les graines de colza n'ont pas été délibérément incorporées dans les mélanges de graines, mais étaient présentes en tant qu'impuretés; l'article 68, alinéa 1, let. a, OLALA stipule toutefois que le pourcentage en masse de chaque matière première ne doit pas contenir plus de 0,5 % d'OGM. En outre, le fabricant doit prendre des mesures appropriées pour éviter la présence d'impuretés indésirables. Agroscope signale que certaines graines de colza OGM peuvent être commercialisées dans l'Union européenne (voir règlement (CE) n° 1829/2003), mais ne sont pas autorisées en Suisse en tant que graines (matériel germinatif).

Trois autres échantillons ne contenaient que des traces de colza OGM en dessous de la limite de 0,5 %, 17 se sont révélés exempts d'OGM.

La teneur maximale en graines d'ambroisie (Ambrosia spp.) a été dépassée dans 3 échantillons et la teneur maximale en graines de datura selon l'annexe 10 de l'OLALA a été dépassée dans 1 autre échantillon. Ces échantillons (positifs pour le colza OGM et/ou ambroisie et/ou datura) ont été contestés comme une non-conformité grave.

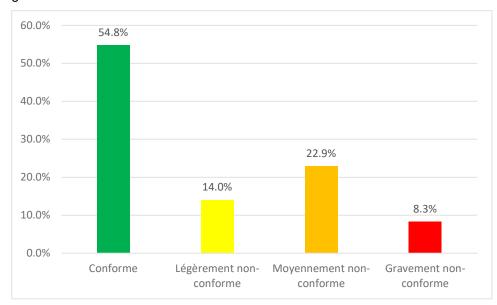


Figure 5: Résultats des contrôles des aliments pour animaux de compagnie en %.

# 3.6 Contrôle des aliments biologiques pour animaux

Conformément à l'introduction en 2015 de l'art. 34a dans l'ordonnance sur l'agriculture biologique (ordonnance sur l'agriculture biologique; RS 910.18), l'OFAG est également responsable de l'application de la loi dans le secteur des aliments biologiques pour animaux dans le cadre de la réglementation visée à l'art. 70 de l'OSALA. Cette tâche a par conséquent également été déléguée à Agroscope. En d'autres termes, en plus de la législation sur les aliments pour animaux, le respect des bases légales sur les aliments biologiques est également contrôlé par Agroscope.

#### Contrôle des entreprises biologiques

Sur les 285 entreprises d'aliments pour animaux enregistrées et agréées qui ont une activité dans le domaine biologique, 209 ont été contrôlées dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux. Le nombre d'entreprises d'aliments pour animaux certifiées biologiques à tendance à augmenter. Cela s'explique notamment par le fait que les entreprises d'aliments pour animaux élargissent leurs activités usuelles avec une gamme d'aliments biologiques pour animaux. Toute activité de ce type nécessite une certification biologique.

De plus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le champ d'application du règlement biologique a été étendu aux aliments pour animaux de compagnie, ce qui génère également de nouvelles entreprises d'aliments pour animaux certifiées biologiques.

Pour tous les contrôles d'entreprises, les activités dans le domaine biologiques sont également vérifiées administrativement. Lors de ce contrôle, les activités certifiées biologiques sont comparées à l'activité actuelle de l'entreprise et les certifications biologiques des aliments pour animaux sont vérifiées via easycert.com, procert.ch ou ecocert com

En 2023, la nouvelle situation légale a fait l'objet d'un rappel, en particulier dans le secteur des aliments pour animaux de compagnie. Aucune sanction n'a encore été prise au cours de l'année de référence.

#### Contrôle des produits biologiques

Tous les aliments composés destinés à être utilisés en production biologique et contenant au moins une matière première organique biologique doivent être certifiés du point de vue biologique (RS 910.18). Au cours de l'année de référence, aucune priorité n'a été fixée pour le contrôle des produits biologiques. Sur un total de 1125 échantillons d'aliments pour animaux de rente échantillonnés, 94 étaient certifiés comme aliments biologiques ou destinés à la production biologique. Parmi ces échantillons, il y avait un aliment pour animaux de compagnie et neuf échantillons qui ont été prélevés par les autorités douanières.

La législation sur les aliments pour animaux prévaut sur la législation biologique. Le contrôle des aliments biologiques pour animaux est donc en principe analogue à celui des aliments conventionnels. En outre, un screening des pesticides et/ou des OGM est effectué en fonction de la composition et des matières premières. Dans les échantillons analysés par Agroscope, aucune non-conformité n'a été constatée à cet égard.

Résultats du contrôle des produits: sur les 95 (94 aliments pour animaux de rente et 1 aliments pour animaux de compagnie) échantillons d'aliments pour animaux biologiques contrôlés, 9 non-conformités par rapport au règlement biologique ont été relevées:

- Un manquement d'étiquetage,
- Huit manquements administratifs avec des entreprises responsables ou aliments pour animaux non certifiés biologiques.

#### Annonce par l'organisme de certification ou par auto-déclaration

Aux cas détectés par Agroscope s'ajoutent ceux qui doivent être notifiés, soit par un organisme de certification, soit lors de l'auto-contrôle. Deux cas (une détection de pesticides dépassant la valeur d'intervention et un mélange) ont été signalés par des organismes de certification au cours de l'année de référence et quatre cas (détection de pesticides dépassant la valeur d'intervention) ont été signalés dans le cadre de l'auto-contrôle. Ces cas sont

généralement clarifiés et évalués par l'organisme de certification. Agroscope en prend connaissance et confirme la décision ou peut demander des éclaircissements supplémentaires en cas d'incertitude.

# 4 Autres mandats du contrôle officiel des aliments pour animaux

## 4.1 Contrôle par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

Dans le cadre d'une action prioritaire sur mandat d'Agroscope, 59 aliments pour animaux importés ont fait l'objet d'un échantillonnage à neuf niveaux locaux (bureaux de douane). Les échantillons ont été analysés notamment en ce qui concerne les OGM, les salmonelles et les impuretés botaniques ainsi que les résidus de pesticides pour les échantillons biologiques. Un dépassement de la teneur maximale en graines d'ambroisie selon l'annexe 10 OLALA a été détecté dans la matière première (voir chap. 3.4). Sur la base des analyses précitées, les autres échantillons prélevés étaient conformes.

## 4.2 Contrôle des aliments médicamenteux pour animaux

La collaboration d'Agroscope avec l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic a pris fin en décembre 2023. En effet, trop peu d'aliments médicamenteux ont été prélevés au cours des dernières années pour pouvoir justifier les coûts engendrés (ressources, maintien à jour des différentes méthodes d'analyses).

## 4.3 Allégements douaniers et certificats d'exportation

Les aliments pour animaux importés dont la valeur énergétique est négligeable peuvent être exonérés des droits de douanes. En tant qu'autorité compétente, Agroscope contrôle chaque année de nombreuses demandes d'allégements douaniers.

Beaucoup d'entreprises suisses doivent fournir un certificat pour l'exportation. En tant qu'autorité de contrôle, Agroscope délivre chaque année un grand nombre de documents de ce type (2023: 1678) qui rendent possible ou facilitent le commerce international. Le nombre de certificats demandés en 2023 a baissé par rapport aux années 2021 et 2022.

#### 4.4 Activités sur la scène internationale

En raison de l'Accord agricole conclu avec l'Union européenne – qui vise entre autres à atteindre l'équivalence dans le domaine des aliments pour animaux – et au vu du commerce international croissant, Agroscope entretient des contacts étroits avec les autorités de contrôle des aliments pour animaux de France, de Belgique, d'Allemagne, d'Autriche et de Slovénie. Ainsi, en octobre 2023 une délégation d'Agroscope a rencontré les collègues allemands, autrichiens et slovènes à Ljubljana (Slovénie) dans le cadre des discussions «D-A-CH-SI». Ces contacts permettent à Agroscope de s'informer quant aux nouveautés de l'exécution de la législation européenne sur les aliments pour animaux et de leurs conséquences ainsi que de recevoir les réponses à de nombreuses questions concernant l'évaluation d'aliments ou encore l'organisation des activités de contrôle.

Agroscope tient à préciser que les laboratoires d'Agroscope travaillent également en étroite collaboration avec les collègues et institutions de l'Union européenne.

#### 4.5 Collaboration avec d'autres autorités

Agroscope collabore de manière particulièrement étroite avec l'OFAG, notamment en participant régulièrement à des discussions sur des sujets relevant de la législation. La coordination OFAG/Agroscope est assurée par des séances régulières.

Si des questions relatives à l'alimentation de sous-produits animaux ou à la sécurité alimentaires doivent être traitées, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) ainsi que les offices vétérinaires cantonaux sont impliqués dans les processus d'Agroscope. Cette dernière entretient aussi de bons contacts avec les autorités cantonales en matière de denrées alimentaires (chimistes cantonaux), car celles-ci seraient directement concernées dans le cas d'une menace sur la sécurité alimentaire. Par ailleurs, Agroscope participe activement à divers groupes de travail impliquant les organes fédéraux et cantonaux.

# 4.6 Aliments vendus sur les moyens de communication à distance (e-commerce)

Les aliments pour animaux sont largement disponibles sur Internet et sur les réseaux sociaux. Tout au long de l'année 2023, Agroscope a élaboré un concept pour le contrôle des aliments pour animaux vendus ou présentés sur Internet. Il s'agit notamment de vérifier la conformité légale des offres sur les sites Internet, les plateformes de vente en ligne et les réseaux sociaux.

Les entreprises proposant des aliments pour animaux par des moyens de communication à distance doivent également respecter les exigences de la législation sur les aliments pour animaux (notamment la section 4 OSALA et la section 2 OLALA). La présentation des aliments pour animaux (qu'ils soient mis en vente ou non) doit contenir toutes les informations relatives à l'étiquetage (déf. art. 3, al. 3, let. b, OSALA).

Lors de son évaluation, Agroscope va contrôler les informations disponibles selon trois parties:

- Une évaluation du moyen de communication à distance (exigences générales concernant les informations disponibles sur le site Internet, les réseaux sociaux, le catalogue, etc.);
- Une évaluation de la présentation de produit (évaluation de l'étiquetage virtuel d'un produit) sur le moyen de communication à distance.
- Le contrôle des allégations thérapeutiques et/ou mensongères. Les allégations thérapeutiques et/ou mensongères relatives aux produits proposés sur les moyens de communication à distance sont souvent émises par des entreprises qui ne maîtrisent pas le cadre législatif et par conséquents utilisent des arguments de vente fallacieux. Par ailleurs, elles atteignent un grand nombre de consommateurs qui est souvent un public non averti. Par conséquent, Agroscope surveille particulièrement cette problématique.

L'élaboration du concept était toujours en cours à la fin 2023 et les premiers contrôles officiels commenceront dans le courant de l'été 2024.

Pour de plus amples informations, des fiches techniques ont été créées et sont à disposition de tous les acteurs (vendeurs et acheteurs, mais également entreprises actives dans le secteur de l'alimentation animale) sur notre site Internet www.coaa.agroscope.ch sous la section «e-commerce» et «bases légales».